

SERVICE : EGALITE DES CHANCES

Nombre d'exemplaires : 3

Visa du chef de Service :



Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

N° XXX.- A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations - A.S.B.L. Comité d'Entraide Dialyse – Approbation - Avis de la section de Mme LAMBERT, Echevine.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 5000,00 euros à l'allocation 849/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

Attendu que la subvention de 500,00 euros, sous forme d'argent, octroyée à l'A.S.B.L. Comité d'Entraide Dialyse du C.H.R. Verviers poursuit l'objectif suivant : soutenir des projets destinés à améliorer le quotidien des personnes dialysées;

Attendu que lors de sa demande, l'A.S.B.L. Comité d'Entraide Dialyse a transmis à la Ville les documents suivants : descriptif de projet ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu le rapport en date du 08 septembre 2019 émanant du service Egalité des Chances;

Vu la décision du Collège (n°xxxx) en sa séance du 08 septembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- d'octroyer un subside de 500,00 euros sous forme numéraire à l'A.S.B.L. Comité d'Entraide Dialyse du C.H.R. Verviers ;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme ;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités ; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.